



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2018-053

PUBLIÉ LE 16 MARS 2018

Sommaire

Cabinet

R03-2018-03-14-002 - Arrêté portant autorisation d'organiser des courses cyclistes intitulées " Mémorial Françoise Camon et Mémorial des défunts du VCK les 17 et 18 mars 2018 (7 pages) Page 3

DEAL

R03-2018-03-15-005 - Arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'autorisation de recherche minière 0218 TEO (crique Korossibo), à Mana, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement (2 pages) Page 11

R03-2018-03-15-004 - Arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'autorisation de recherche minière sur la crique Janvier à Saint-Laurent-du-Maroni, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement (2 pages) Page 14

R03-2018-03-15-003 - Récépissé de déclaration n° 973-2018-00044 en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de 12 franchissements de cours d'eau sur la crique Kokioko amont et affluents par la société SAS SMSE, dans le cadre du PER PEDRAL Commune de Mana (4 pages) Page 17

DIECCTE

R03-2018-03-07-006 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du Travail - promotion du 1er janvier 2018 (20 pages) Page 22

DRL

R03-2018-03-15-001 - Arrêté fixant le montant de l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) revenant à la commune de Roura au titre de l'année 2017. (2 pages) Page 43

R03-2018-03-15-002 - Arrêté fixant le montant de l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) revenant à la commune de Roura au titre de l'année 2018. (2 pages) Page 46

Cabinet

R03-2018-03-14-002

Arrêté portant autorisation d'organiser des courses cyclistes
intitulées " Mémorial Françoise Camon et Mémorial des
défunts du VCK les 17 et 18 mars 2018

*courses cyclistes : Mémorial Françoise Camon
Mémorial des défunts du VCK*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

Etat major interministériel de
zone de défense
Bureau de la protection civile

Arrêté
portant autorisation d'organiser des courses cyclistes intitulées
« Mémorial Françoise CAMON »
« Mémorial des défunts du VCK »
les 17 et 18 mars 2018

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la route notamment les articles R411-29 à R411-32 ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17, A331-2 à A331-15 et A331-37 à A331-42 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R414-4 à R414-19 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. FAURE (Patrice) ;
- Vu** la demande datée du 19 février 2018 par laquelle le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane, représenté par son président, demande l'autorisation d'organiser, les 17 et 18 mars 2018, des courses cyclistes open et jeunes, intitulées « Mémorial Françoise CAMON et Mémorial des défunts du VCK » dont les parcours emprunteront des voies ouvertes à la circulation sur le territoire des communes de Kourou et de Macouria ;
- Vu** les dossiers annexés à cette demande ;
- Vu** l'attestation d'assurance émise le 1^{er} janvier 2018 par la société AXA France IARD SA ;
- Vu** les avis favorables émis par le général, commandant la gendarmerie de Guyane ;
- Vu** les avis favorables émis par la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** les avis favorables émis par le président de l'assemblée de Guyane/Direction des infrastructures ;
- Vu** les avis favorables émis par le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** l'avis permanent émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours pour l'ensemble des manifestations sportives de ce type annexé au présent arrêté ;
- Vu** l'arrêté n°72-18/MK/PM du 13 mars 2018 émis par le maire de Kourou autorisant l'organisation et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur l'itinéraire de la course cycliste jeunes dénommée : « Mémorial Françoise Camon » le 17/03/18 ;
- Vu** les avis favorables émis par les maires de Kourou et de Macouria ;
- Sur** proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de la Guyane ;

Arrête

Préfecture de la région Guyane - CS 7008 - 97307 Cayenne Tél. 05.94.39.47.76 – Télécopie 05.94.39.45.287
Courriel : bureau-protection-civile@guyane.pref.gouv.fr - Site internet : <http://www.guyane.pref.gouv.fr>

Article 1 – Le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane est autorisé à organiser, les **samedi 17 et dimanche 18 mars 2018**, des courses cyclistes jeunes et open, intitulées « Mémorial Françoise Camon – Mémorial des défunts du VCK » dont les parcours emprunteront des voies ouvertes à la circulation sur le territoire des communes de Kourou et de Macouria.

Les épreuves se dérouleront comme suit :

Samedi 17 mars - Mémorial Françoise CAMON

Nombre de concurrents : 40 environ

Cadets : Départ Fictif : 15H25 – Zone Industrielle de Pariacabo devant les Etablissements TOINE
Départ Réel : 15H30 – Avenue Pariacabo face aux Etablissements TELESPIAZIO.

Trajet : Zone Industrielle de Pariacabo – avenue Préfontaine – giratoire Café – pont de Kourou – RN1 – montagne des Pères – RN1 – entrée de Guatemala – RD13 – sortie de Guatemala – RN1 – entrée de Guatemala – RD13 – sortie de Guatemala - RN1 – montagne des Pères – RN1 – pont de la rivière de Kourou – giratoire Café – zone Industrielle de Pariacabo.

Départ Minimes et Féminines : 15H40 – Zone Industrielle de Pariacabo (face aux Ets Telespazio)

Trajet : zone Industrielle de Pariacabo – avenue Préfontaine – giratoire Café – pont de Kourou – RN1 – montagne des Pères – RN1 – entrée de Guatemala – RD13 – sortie de Guatemala – RN1 – montagne des Pères – RN1 – pont de la rivière de Kourou – giratoire Café – zone Industrielle de Pariacabo.

Arrivée : 18H00 – zone Industrielle de Pariacabo – rue Gramme (face aux Ets Telespazio).

Distance : Cadets : 69.800 km Minimes/Féminines : 46.200 km

Dimanche 18 mars - Mémorial des défunts du VCK

Nombres de concurrents : 80 environ

Départ : 8h00 face à la mairie de Kourou avenue des Roches

Trajet : rue Guidiglio – giratoire Galmot – avenue Pariacabo – rond point Giotto – avenue Pariacabo – carrefour du karting – giratoire Café – pont de la rivière de Kourou – montagne des Pères – carrefour RD13 route de Guatemala – RN1 - carrefour L.P Agricole de Matiti – carrefour RD13 – route de Guatemala /RN1 – bourg de Tonate – **demi tour** – église bourg de Tonate – carrefour RD13 route de Guatemala/RN1- carrefour L. P Agricole de Matiti – carrefour RD13 – route de Guatemala/RN1 montagne des Pères giratoire Café – avenue préfontaine – giratoire Carapa – rond point Diable – giratoire de la Pépinière – giratoire G. Monnerville - avenue de France – avenue Kennedy – avenue F. Ebouée – avenue des Roches.

Arrivée : 13h00 face à la mairie de Kourou avenue des Roches.

Distance 129 km.

Article 2 – La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation de dispositions des décrets et arrêtés susvisés, ainsi que des mesures suivantes.

Article 3 - SECURITE

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, du personnel encadrant l'épreuve, des spectateurs et des usagers de la route et veillera au strict respect du code de la route et des règles de sécurité édictées par la fédération française de cyclisme (FFC).

La manifestation bénéficiera d'une priorité de passage aux intersections. Les concurrents et véhicules de la caravane devront occuper uniquement le côté droit de la chaussée.

Pour une plus grande sécurité, les usagers de la route et les riverains des différentes communes traversées devront être informés préalablement du passage de l'épreuve. Cette information pourra être complétée par le passage, le jour de l'épreuve, d'un véhicule annonçant l'arrivée des participants.

Préfecture de la région Guyane - CS 7008 - 97307 Cayenne Tél. 05.94.39.47.76 – Télécopie 05.94.39.45.287
Courriel : bureau-protection-civile@guyane.pref.gouv.fr - Site internet : <http://www.guyane.pref.gouv.fr>

Article 4 - SECOURS ET PROTECTION

L'organisateur devra mettre en place le dispositif de secours adapté pour le bon déroulement de l'épreuve à l'attention tant du public que des concurrents. Le dispositif de secours devra être composé au moins d'une ambulance intégrée aux structures de course avec une équipe de secouristes titulaires du PSC niveau 1 et d'un médecin. Des moyens de communication adaptés devront être prévus par l'organisateur pour pouvoir contacter à tout moment les services de secours.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les coureurs cyclistes participant à l'épreuve. Un dispositif de protection à l'attention tant du public que des concurrents devra également être mis en place avec un soin particulier au niveau des intersections ou carrefours où la course doit être prioritaire (présence de barrière type K2 et de signaleurs équipés de piquets mobiles type K10) et des arrivées de manche (barrièreage suffisant des 2 côtés de la voie et présence de signaleurs pour canaliser et contenir les spectateurs).

Article 5 - SERVICE D'ORDRE

L'organisateur doit mettre en place un service d'ordre composé d'officiels, de cadres techniques et de signaleurs.

L'organisateur pourra également définir avec les maires des communes traversées des prestations des polices municipales.

L'organisateur devra prendre à sa charge les éventuels frais du service d'ordre exceptionnel qui devraient être mis en place à l'occasion du déroulement de la course.

L'organisateur assurera la mise en place :

1°/ de signaleurs en nombre suffisant agréés (liste jointe en annexe), titulaires du permis de conduire, identifiables au moyen d'un brassard marqué « course », munis d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant de classe II et en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course, ainsi que d'un piquet mobile K 10.

Ils seront placés sur les points du parcours délicats (départ, carrefours, intersections, rond-points...) et devront jalonner l'itinéraire à l'avant de la course afin de sécuriser le passage des concurrents en leur assurant la priorité de passage au niveau de chaque intersection jugée dangereuse ou débouchés de routes ou chemins communaux.

2°/ de la signalisation nécessaire tant pour le déroulement de la course elle-même que pour le maintien des spectateurs et le cas échéant pour les déviations de circulations ou les sens uniques imposés par l'autorité territoriale compétente.

Le premier coureur devra être précédé à 150 mètres d'un véhicule maintenant ses feux de croisement allumés et portant une pancarte visible à 100 mètres indiquant « ATTENTION – RALENTIR – COURSE CYCLISTE ». Le dernier concurrent sera suivi d'un « véhicule balai » muni d'un signe distinctif et maintenant également ses feux de croisement allumés.

Les maires des communes traversées édicteront en tant que de besoin, par arrêté municipal, les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve en agglomération.

L'épreuve, ou une ou plusieurs manches ou partie de manche devra être reportée, voire annulée, par le responsable du service d'ordre de l'organisateur si les conditions de sécurité édictées par le présent arrêté, les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents, le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectés. Pour les mêmes raisons, de même que pour des considérations plus générales d'ordre public et de sécurité publique, les responsables locaux de police et de gendarmerie pourront exiger le report voire l'annulation de tout ou partie de l'épreuve.

Avant le départ, l'organisateur devra interroger *Météo France* afin d'être en mesure de prendre toutes les dispositions appropriées pour la sécurité des concurrents et des spectateurs en cas de risque météorologique pouvant aller jusqu'à la suspension ou l'annulation de l'épreuve.

Article 6 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La manifestation n'est pas soumise à l'application des dispositions du décret du 9 avril 2012 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Néanmoins, l'organisateur appliquera les règles de base suivantes :

- inviter le public et les participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation à respecter la nature et les sites traversés ;
- veiller à ce que soient parqués ou attachés les animaux d'élevage ou domestiques pendant le passage de la course ;
- nettoyer le parcours après la manifestation (déballage et enlèvement des déchets).

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

L'organisateur devra assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

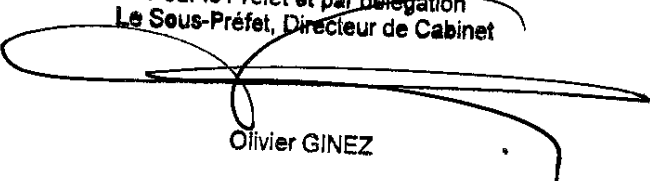
Article 7 - La présente autorisation ne dispense pas l'organisateur de l'obtention de toutes les autres autorisations nécessaires, notamment celles des gestionnaires des voies empruntées.

Article 8 – La présente décision peut-être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1)

Article 9 – Le préfet de la région Guyane ; le président de l'assemblée de Guyane ; les maires de Kourou et de Macouria ; le général, commandant la gendarmerie en Guyane ; le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; le président de l'assemblée de Guyane et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne le, 14 mars 2018

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Olivier GINEZ

(1) Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à M. le préfet de la région Guyane – emiz/bureau de la protection civile – préfecture de la région Guyane – CS 7008 – 97307 Cayenne cedex
 - un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques et de la police administrative, 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
 - un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schœlcher – 97300 Cayenne –
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



Dossier suivi par :
Cne Gilles GALLIOT

☎ 0594.25.96.32
✉ gilles.galliot@sdis973.fr

N° 2017/01/ 29 /GG/DP/GO/SP

SDIS de la Guyane
40, rue Bois de Fer
ZA de Larivot
CS 10667
97335 CAYENNE CEDEX 35
Tél. : 0594 259 600
Fax : 0594 305 605

SDIS Guyane

Matoury le, 23 JAN. 2017

Le Directeur Départemental
Des Services d'Incendie et de Secours

A,

Monsieur le Préfet de la Région de Guyane

Objet : Avis permanent / prescriptions en matière de courses sur la voie publique.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous, les prescriptions émises par le SDIS lors des -, *défilés ou parades non motorisés, des possessions, des courses pédestres, des courses cyclistes*, organisés sur la voie publique, à mettre en œuvre obligatoirement ;

A cet égard, l'avis requis concernant ces dossiers sera donc réputé favorable, sous réserve de préconisations supplémentaires, applicables dans un contexte spécifique.

En outre, ces normes peuvent également s'appliquer, dans le cadre de manifestations autres, et ce après analyse exhaustive du dossier par le service de Prévision ; L'implantation de chapiteaux, tentes, structures (C.T.S) requérant quant à elle, l'avis des services de Prévision et Prévention.

PRESCRIPTIONS TYPE POUR LES MANIFESTATIONS RECEVANT DU PUBLIC

Concernant l'alerte des secours :

- Disposer en permanence de moyens de communication pour l'alerte des secours (18/112).
- Disposer des signaleurs sur le parcours ; communiquer l'annuaire téléphonique des cadres et l'arbre décisionnel de l'organisateur, relatif à l'alerte.

Concernant les accès aux sites :

- Maintenir les voies d'accès aux sites accessibles en permanence aux véhicules de secours.
- Interdire le stationnement des véhicules à proximité des poteaux et des bouches d'incendies.
- Lors de manifestations nautiques, identifier clairement les points de débarquements pour la prise en charge d'éventuelles victimes de malaises ou d'accidents.
- Si nécessaire (accès particuliers), fournir un plan détaillé lisible aux sapeurs-pompier.
- Fournir le plan des aménagements des lieux aux SDIS.

Groupement Opérations -- Service Prévision

Concernant les participants :

- Assurer la sécurité « préventive » (port d'équipements de sécurité tels que les gilets de sauvetage lors d'activités nautiques, port du casque, etc...).
- Assurer la sécurité « curative » : personnes chargées de porter assistance aux victimes de malaises ou d'accidents (commissaires de course, encadrant ou équipes dédiées).

Concernant les stands :

- Lorsqu'un dispositif électrique et / ou une source de chaleur est présent(e) : disposer d'extincteurs en nombre et qualité adaptés au risque.
- Ne pas disposer de tentes constituant une surface couverte de plus de 50 m². Une séparation de 4 mètres étant nécessaire pour isoler chaque espace couvert de moins de 50m².
- En fonction de l'ampleur de la manifestation, disposer d'une équipe de première intervention contre l'incendie (SSIAP).



Concernant le public :

Prendre en considération la sécurité du public convié à assister à la manifestation par la mise en place de :

- **Très peu de public** : moyens de communication pour contacter les secours,
- **Public nombreux** : un ou plusieurs postes de soins avec des personnels secouristes (calcul par le responsable de la sécurité de la manifestation sur la base de la méthode de dimensionnement des DPS : *Décret n° 97-646 du 31 mai 1997 modifié relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs des manifestations sportives, récréatives ou culturelles*).

Cas particulier des manifestations mobiles (courses d'automobiles, courses cyclistes) :
Les zones « critiques » (virages serrés, rétrécissements, arrivées) doivent être balisées et sécurisées, ce qui n'exclut pas la saisine de la CDSR (Commission Départementale de Sécurité Routière).

Restant, à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations très respectueuses.

 Directeur Départemental

Monsieur Félix ANTONOR-HABAZAC.

Copie à :

Sous-Préfecture de Saint-Laurent,
L'EMIZ,
SIDPC.



LISTE DES SIGNALEURS

	NOM - PRENOM	N° P. Conduire
1	ACHOUN Claudette	950198100122
2	ALEXANDRE Jean Ernest	84089810063
3	ALFRED Guy	
4	ALAÏS Jean Marie	
5	ALIBAR Jérôme	
6	AMARANTHE Romule	860198100032
7	ARMOUDON Eric	830998100157
8	AUVAL Marie-Agnès	911298100038
9	AYANNE Franck	861113330064
10	AZOR Jérémie	
11	BAPTISTE Hugues	
12	BAPTISTE Ramone	790298100212
13	BARBOSAS TAVARES Lucimara	
14	BELINA Alicia	911098100309
15	BELLEMARE Jean Yves	
16	BELLONY Edgard	19343
17	BELLONY José	
18	BOURDON Jacqueline	17544
19	BRIQUET J.Raymond	911098100153
20	BRUNE Armand	11004
21	BUSSANT Julien	891197100689
22	BUZARE Arlène	810398100057
23	BUZARE Corinne	60698100061
24	BUZARE Lucien	145191300
25	BUZARE RINGUET Monique	780398100071
26	CAPRICE Josiane	770898100075
27	CARISTAN Rémy	
28	CAZALA Serge	93549
29	CHONG WA Denis	
30	CIMONARD Carmélite	870898100143
31	CIPPE Astrid	10498100340
32	COCO Jean Philippe	
33	COSPAR Joseph	9010981000066
34	COTREBIL Argentin-Michel	750875120580
35	DANIEL Antoine	830498100124
36	DANIEL FAUVETTE Josiane	900396100216
37	DANIEL Freddy	990798100131
38	DANIEL Guy-Félix	20957
39	DANIEL Jean-Marc	820196100066
40	DANTIN Jean Claude	821098100106
41	DANTIN Laurene	
42	DESCHENE Aimé Claude	880798100124
43	DEVEAUX Aristide	20598100131
44	DORSEIDE Eliette	810198100055
45	DUBOIS Jean Pierre	940798100194
46	EDON Roger	69800
47	ELICE Gary	960398100188
48	ESSENLIN Thierry	
49	ETIENNE Daniel	
50	FARLOT FLERET Gilberte	
51	FARLOT Katia	71298100033
52	FAUVETTE Iselaine	900298100083
53	FOX Jean Claude	960998100266
54	FRAUMAR Michel	
55	FRAUMAR Sylvie	830398100193
56	GABRIEL Alain	770298100093
57	GABRIEL Cyrille	10498100344
58	GABRIEL Eddy	970698100375

	NOM - PRENOM	N° P. Conduire
59	GHENZI Clarisse	840198100022
60	GUITTEAUD Huberte	
61	GUITTEAUD Raymond	
62	GUITTEAUD Roland	
63	HODEBOURG Lucien	
64	HOLDER Lilliane	790198100032
65	HONORAT Steeve	911298100231
66	ILES Serge	790398100278
67	JEAN CHARLES Maurice	
68	JEAN ELIE Alain	820698100177
69	JEAN FRANCOIS Guylaine	940298100194
70	JOSEPH Jean René	950798100100
71	KANY J-Paul	
72	LABRADOR Ernesto	
73	LAGRAND Patrick	
74	LARANCE André Mathieu	910683230009
75	LEO Edithe Pascal	30598100018
76	LEOTE Lynna	
77	LEWEST Jérémie	
78	MADELEINE Christiane	
79	MAGLOIRE Paul	860698100212
80	MANDE Paul	850191201167
81	MATHAR Stéphane	
82	MEGAL Rodolphe Lucien	790598100029
83	MERABLI Murielle	
84	MILDOU Eddy	
85	NOKO Pierre	14410
86	OCTOBRE René	
87	PETER Gerville	
88	PLANCY Marie Louise	791098100093
89	PONET Henri	
90	PRIAN Lisa	#####
91	RACON Richard	801098100090
92	RADAMONTHE Nora	960398100208
93	RAVIN Youri	860597300053
94	REDOUTEY Sandrine	94126
95	RICHARD DE CHICOURT Cyn	880198100044
96	RINGUET Jean	930598100146
97	RINGUET Sylver	22651
98	RINGUET Teddy	50298100114
99	SAID Monique	
100	SAIMBERT Franck	880598100128
101	SANSOUCI Irène	981298100228
102	SILEBERT Rolande	751198100048
103	STANISLAS Steeve	
104	TAUBIRA Marie Josèphe	880898100169
105	TORVIC Loïc	960798100140
106	TSANG SAM MOI Gislaine	
107	TSANG SAM MOI Vanessa	
108	VELINON Lucien	830998100065
109	BUZARE Marlène	
110	HO SI FAT Myriam	
111	PRUDENT Henri	

DEAL

R03-2018-03-15-005

Arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de
l'examen au cas par cas du projet d'autorisation de
recherche minière 0218 TEO (crique Korossibo), à Mana,
en application de l'article R. 122-2 du Code de
l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service Planification, Connaissance et Évaluation

Mission autorité environnementale

ARRETE N°

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'autorisation de recherche minière 0218 TEO (crique Korossibo), à Mana, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

**LE PREFET de la REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2010-146 du 26 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 nommant M. Raynald VALLEE directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Raynald Vallée, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté R03-2018-01-26-003 du 26 janvier 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL ;

VU la demande d'examen au cas par cas présentée par la société SARL Terre et Or, relative à un projet de recherche minière 0218 TEO (crique Korossibo), à Mana, déclarée complète le 14 février 2018 ;

VU le SDOM qui classe le secteur en zone 3 (espaces ouverts à la prospection et à l'exploitation dans les conditions du droit commun) ;

Considérant que le projet concerne une demande d'autorisation de recherche minière mécanisée sur un secteur d'une superficie totale de 1 km² ;

Considérant que le projet se situe dans un Espace Forestier de Développement du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et que le Code forestier dispose que « la politique forestière a pour objet d'assurer la gestion durable des forêts. Elle prend en compte leurs fonctions économique, écologique et sociale » ;

Considérant que le projet donnera lieu à des impacts limités au transit sans déforestation de la pelle, avec quatre franchissements de cours d'eau, et à la réalisation de puits de sondage (5 m de profondeur de moyenne) qui seront rebouchés de suite après le prélèvement ;

Considérant que la durée de ces travaux de recherche est réduite (3 jours maximum) et que les impacts en seront limités en intensité et dans le temps ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de recherche minière 0218 TEO (crique Korossibo), à Mana, est exempté de la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane et sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Guyane (DEAL Guyane).

Cayenne, le 15/03/2018

Pour le Préfet et par délégation
le directeur-adjoint de la DEAL,


Didier RENARD

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

- d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex).

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux

DEAL

R03-2018-03-15-004

Arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de
l'examen au cas par cas du projet d'autorisation de
recherche minière sur la crique Janvier à
Saint-Laurent-du-Maroni, en application de l'article R.
122-2 du Code de l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service Planification, Connaissance et Évaluation

Mission autorité environnementale

ARRÊTÉ N°

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'autorisation de recherche minière sur la crique Janvier à Saint-Laurent-du-Maroni, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

**LE PREFET de la REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2010-146 du 26 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 nommant M. Raynald VALLEE directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Raynald Vallée, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté R03-2018-01-26-003 du 26 janvier 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL ;

VU la demande d'examen au cas par cas présentée par la société CAA EURL, relative à un projet de recherche minière dans le secteur de la crique Janvier, à Saint-Laurent-du-Maroni, déclarée complète le 26 février 2018 ;

VU le SDOM qui classe le secteur pour 22 % en zone 3 (espaces de prospection et d'exploitation minières autorisés) et pour 78 % en zone 2 (espaces de prospection et d'exploitation minières sous contraintes) de la surface des ARM ; et qui impose une Notice d'Impact Renforcée lors de la demande d'une autorisation d'exploitation pour la zone 2 ;

Considérant que le projet concerne une demande d'autorisation de recherche minière mécanisée sur trois secteurs d'une superficie totale de 3 km² ;

Considérant que le projet se situe dans un Espace Forestier de Développement du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) ;

Considérant que le projet donnera lieu à des impacts limités par écrasement des végétaux, sans abattage des gros arbres, avec onze franchissements de cours d'eau, et à la réalisation de trente-quatre puits de sondage qui seront rebouchés de suite après le prélèvement ;

Considérant que deux des trois secteurs de recherche ont déjà fait l'objet de travaux de prospection (Janvier 1 et Janvier 2), le projet donnera lieu au tracé d'un layon de pelle excavatrice d'environ 3,3 kms (layon de prospection) pour accéder à la zone de prospect Janvier 3 ;

Considérant que les trois sites se situent dans une série de Protection Physique et Générale des Milieux, ayant justifié le classement en zone 2 du SDOM ;

Considérant la proximité du réservoir biologique de la crique Portal mais sans incidence directe sur celui-ci (autre bassin versant) ;

Considérant la proximité du site inscrit « Crique Voltaire » (à 7 kms) et la proximité de la ZNIEFF de type 2 « Cascade et crique Voltaire » (à 6 kms) mais sans incidences directes sur ceux-ci ;

Considérant que la durée de ces travaux de recherche est réduite (20 jours maximum) et que les impacts en seront limités en intensité et dans le temps ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de recherche minière crique Janvier, à Saint-Laurent-du-Maroni, est exempté de la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2- La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3- Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane et sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Guyane (DEAL Guyane).

Cayenne, le 15/03/2018

Pour le Préfet et par délégation
le directeur-adjoint de la DEAL,

Didier RENARD

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane. L'absence de réponse du Préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant le rejet du recours administratif gracieux :

- d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97 305 Cayenne Cedex).

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux

DEAL

R03-2018-03-15-003

Récépissé de déclaration n° 973-2018-00044 en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de 12 franchissements de cours d'eau sur la ~~crique Kokioko amont et affluents~~ ^{*RD2018-00044 SAS SMSE crique Kokioko Mana*} par la société SAS SMSE, dans le cadre du PER PEDRAL
Commune de Mana



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service Milieux Naturels, Biodiversité,
Sites et Paysages

Police de l'Eau

**Récépissé de déclaration n° 973-2018-00044
en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement
concernant l'aménagement de 12 franchissements de cours d'eau sur la crique Kokioko amont et affluents
par la société SAS SMSE, dans le cadre du PER PEDRAL
Commune de Mana**

Le Préfet de la Région Guyane
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 15 avril 2015 relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane approuvé par arrêté préfectoral n°2015-328-0009 du 24 novembre 2015 ;

VU l'arrêté n°R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2017 portant nomination de M. Raynald VALLEE, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

VU l'arrêté DEAL n°R03-2018-01-26-003 du 26 janvier 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement présentée par la société « SAS SMSE », reçue le 12 mars 2018 et enregistrée sous le n° 973-2018-00044 ;

Considérant que les travaux et ouvrages réalisés et projetés sont soumis à déclaration au titre des rubriques 3.1.2.0 , et 3.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux et ouvrages réalisés ont un impact limité sur la ressource en eau, si et seulement si, ils sont effectués dans les règles de l'art et respectent en tout point le dossier visé et les préconisations ci-dessous énoncées ;

donne récépissé à :

**SAS SMSE
Le Bourg
97 312 SAINT-ELIE**

de sa déclaration relative à l'aménagement de 12 franchissements de cours d'eau sur la crique Kokioko amont et affluents, sur la commune de Mana.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R.214-1 du code de l'environnement sont :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	<u>Crique Kokioko amont et affluents :</u> 1er franchissement : 2m 2° franchissement : 2m 3° franchissement : 1m 4° franchissement : 2m 5° franchissement : 4m 6° franchissement : 6m 7° franchissement : 1m 8° franchissement : 1m 9° franchissement : 2m 10° franchissement : 2m 11° franchissement : 1m 12° franchissement : 1m Total : 25m	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D)	<u>Crique Kokioko amont et affluents :</u> 1er franchissement : 20m ² 2° franchissement : 20m ² 3° franchissement : 5m ² 4° franchissement : 10m ² 5° franchissement : 20m ² 6° franchissement : 30m ² 7° franchissement : 5m ² 8° franchissement : 5m ² 9° franchissement : 10m ² 10° franchissement : 10m ² 11° franchissement : 5m ² 12° franchissement : 5m ² Total : 145m²	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le dossier de déclaration étant régulier et complet, le présent récépissé vaut accord de déclaration. **Les travaux doivent respecter en tout point les termes du dossier de déclaration, observer toutes les prescriptions énoncées dans les arrêtés du 28 novembre 2007 et du 30 septembre 2014 susvisés et être réalisés avant fin mars 2019.**

Une copie de la déclaration et une copie de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de MANA où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce récépissé de déclaration est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Guyane durant une période d'au moins six mois. Le dossier est consultable, sur demande, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à l'adresse suivante :

DEAL Guyane
Impasse Buzaré – C.S 76003
97306 CAYENNE CEDEX

Cette décision est alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent récépissé et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent récépissé.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

La déclaration prévue à l'alinéa précédent est soumise aux mêmes formalités que la déclaration initiale.

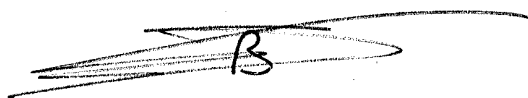
Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Cayenne, le **15 MARS 2018**

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau



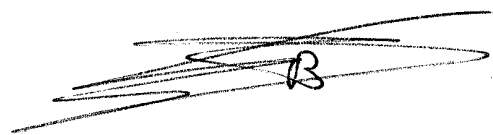
Benoît JEAN

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -
téléphone : 0594 29 68 62 télécopie : 0594 29 07 34 - Courriel : floriane.deneuille-mayer@developpement-durable.gouv.fr
Adresse mail : deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 1

Coordonnées des points de franchissement envisagés (en UTM22N) :

Numéro	Coordonnées	
	Crique Kokioko amont et affluents	
1	238707	541817
2	238596	541838
3	237602	542209
4	236805	541849
5	236275	541522
6	235676	541716
7	237229	542697
8	236814	543029
9	235981	542692
10	235879	542771
11	236040	543416
12	236266	543305



DEAL GUYANE
Service milieux naturels, biodiversité,
sites et paysages
Pôle Eau et milieux aquatiques
Responsable de la police de l'eau

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, C.S 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -
téléphone : 0594 29 68 62 télécopie : 0594 29 07 34 - Courriel : floriane.deneuille-mayer@developpement-durable.gouv.fr
Adresse mail : deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

DIECCTE

R03-2018-03-07-006

Arrêté accordant la médaille d'honneur du Travail -
promotion du 1er janvier 2018

Arrêté accordant la médaille d'honneur du Travail - promotion du 1er janvier 2018

PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
(DIECCTE)

Pôle Travail

ARRETE du 7 mars 2018

Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2018

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

Vu le décret n°201-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane Monsieur Martin JAEGER ;

Vu le décret du 2 août 2017, portant nomination du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane, Monsieur Patrice FAURE ;

Vu l'arrêt du Préfet de Guyane en date du 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Michel-Henri MATTERA, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Sur proposition du directeur des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ALOEBOETOE BANDOLI**
Cuisinier, SODEXO SA (ETABLISSEMENT DE GUYANE), KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur AMUSANT PATRICK**
Agent technique, SIGUY - Société Immobilière de la Guyane, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Pôle Travail

- **Monsieur ANTOINE GUSMAN**
OPERATEUR ENGIN DE LEVAGE, CBE SARL, MACOURIA TONATE.
demeurant à MATOURY
- **Madame AUGER MARIANNE HELENE**
Conseillère à l'emploi - technicienne qualifiée allocataire, POLE EMPLOI GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur AUGUSTE ALAIN**
Chauffeur Manutentionnaire, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur AVRIL VICTOR**
GESTIONNAIRE TECHNIQUE DE PROXIMITE, SIMKO - Société Immobilière de Kourou,
KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame BERTRAND LYDIE**
professionnel allocataire, POLE EMPLOI GUYANE, CAYENNE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI
- **Madame BLAISE ETIENNETTE MARINETTE**
Agent de Service, SODEXO SA (ETABLISSEMENT DE GUYANE), KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame BLAISE MARCELINE**
ADJOINT RESPONSABLE PAIE ET ADMINIST PERSONNEL, SODEXO SA
(ETABLISSEMENT DE GUYANE), KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur CAPPA GIORGIO**
Responsable Administratif et Financier, REGULUS SA, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur CASIMIR JEAN-DANIEL**
Responsable Informatique, SIGUY - Société Immobilière de la Guyane, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur CHABROL NANDINE**
Réfèrent Technique Prestations Familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur CHARLERY ARSENE TOUSSAINT**
Technicien de planification, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à MATOURY

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Pôle Travail

- **Monsieur CHOCHO STEPHANE**
Opérateur Usine, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur CHONG- PAN FRANCK**
CONTROLEUR D'ALLOCATAIRES, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
GUYANE, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame CIPPE AIMEE KARINE**
INGENIEUR, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur CLOUET SYLVIO CHRISTIAN**
RESPONSABLE POLE EXPLOITATION, GRAND PORT MARITIME DE GUYANE,
REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame CONNELL ARIANE CELINE**
EMPLOYEE DE BANQUE EN GUYANE, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur CONTOUT FREDERIC**
Responsable d'unité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur DALPHRASE MAXIMIN**
Chef d'Equipe des Moyens Généraux, CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE KOUROU/
CROIX ROUGE FRANCAISE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur DECHAMP JEAN-MARC**
Ingénieur Qualité, VITROCISSET France, KOUROU.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur DEGLI-ESPOSTI LUCIEN**
Chargé d'opération, SIGUY - Société Immobilière de la Guyane, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame DINH-VAN-LOI KARINE**
EN POSTE EN GUYANE EN TANT QUE CHARGE DE CLIENTELE, SOMAFI
MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à CAYENNE

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Pôle Travail

- **Monsieur DORLIZIER ELIMARS**
CARISTE GESTIONNAIRE, CBE SARL, MACOURIA TONATE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame DUBOIS VALERY**
Secrétaire-Assistante de Proximité, SIMKO - Société Immobilière de Kourou, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame DUMOULARD STEPHANIE**
Chargée de Gestion, SIMKO - Société Immobilière de Kourou, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame DUVAL MARIE SOLANGE**
Agent Entretien, SODEXO SA (ETABLISSEMENT DE GUYANE), KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur GOLITIN AIME**
AGENT DE SERVICE ABONNES, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur GOURDET JOB**
Agent de Service, SODEXO SA (ETABLISSEMENT DE GUYANE), KOUROU.
demeurant à CAYENNE
- **Madame HIERSO SIMONE**
Réfèrent technique aides collectives d'action sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Madame HO TIN MING ELIANE**
Technicien Exp. Allocataires, POLE EMPLOI GUYANE, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame INSEQUE CLARISSE**
Conseiller vente sénior, AIR FRANCE, MATOURY.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur JOSEPH CHRISTIAN VALENTIN**
RESPONSABLE ADJOINT AU POLE R.H, GRAND PORT MARITIME DE GUYANE,
REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur JOSEPH STEEVE**
Gestionnaire Conseil Accueil Itinérant, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Pôle Travail

- **Madame LACIMONT ELISE**
Technicienne d'intervention Sociale et Familiale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame LAURENT NELLY**
Assistante administrative, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur LUDOSKY RICHARD PHILIPPE**
AGENT EN CHARGE DU COURRIER, SIGUY - Société Immobilière de la Guyane,
CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame LUJEN CHRISTINE**
Technicien Administratif, CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE KOUROU/ CROIX
ROUGE FRANCAISE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame MAIA MARIS-SABRINA**
Comptable Trésorerie, SIMKO - Société Immobilière de Kourou, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur MARIE-JOSEPH JOSE BERTIN**
CHEF DE GROUPE ADJOINT, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame MARTINEZ LINE DANIELE**
Agent de Transit, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur MAXIMIN DANIEL FLORENTIN**
Responsable d'Agence en GUYANE, ASSISTANCE 97 MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à CAYENNE
- **Madame MESDOUZE KARINE**
Gestionnaire Conseil Prestations Familiales Expert, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame MINFIR VANINA**
CHEF DE SECTION ADMINISTRATIVE, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX,
CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Pôle Travail

- **Monsieur NOGUERRA OLIVIER, JACQUES**
Responsable de service, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame PALMIER PASCALINE**
Aide - Comptable, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur PANELA PATRICE**
Gestionnaire Conseil antenne extérieure, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
GUYANE, CAYENNE.
demeurant à KOUROU
- **Madame PANGAUD SANDRINE THERESE**
Secrétaire, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame PARCILY PASCALE**
Responsable d'Unité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame PASSARD PATRICIA**
Aide comptable, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame PICARD LINE**
Gestionnaire documentaire, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame RADJOU SYLVIA**
Gestionnaire Conseil Prestations Familiales Expert, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur RICHARDSON LEONARD WILFRID**
Chef d'équipe charpentier, CBE SARL, MACOURIA TONATE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur SCHRODER ERIC**
Gérant de cités, SIGUY - Société Immobilière de la Guyane, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur STUDER PASCAL JEAN-CLAUDE**
PLANIFICATEUR. TELESPAZIO FRANCE. KOUROU.
demeurant à KOUROU

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Pôle Travail

- **Madame TOURNEAU NADIEGE**
TECHNICIEN, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur VALCIDE REGINAL**
CHARGE DE SUPPORT ET SERVICES DU POLE S.I, GRAND PORT MARITIME DE
GUYANE, REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur WERLING RENE GILBERT**
Agent de Maintenance, INSTITUT PASTEUR DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur WING-PIOU NICOLAS**
Agent de Proximité, SIMKO - Société Immobilière de Kourou, KOUROU.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame ZULLO ANTOINETTE**
DELEGUE LOCAJ OU CADRE PPS, AIR FRANCE, MATOURY.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame AGARANDE MICHELE**
Conseiller Technique en Action Sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur ANTOINE GUSMAN**
OPERATEUR ENGIN DE LEVAGE, CBE SARL, MACOURIA TONATE.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur AUGUSTE ALAIN**
Chauffeur Manutentionnaire, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame BHUROTH-DAP LINE ARMANDE**
Gestionnaire des sinistres, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur BRIOLIN DENIS CYPRIEN**
Contrôleur, GRAND PORT MARITIME DE GUYANE, REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à CAYENNE

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Pôle Travail

- **Monsieur CHARLERY ARSENE TOUSSAINT**
Technicien de planification, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU,
demeurant à MATOURY
- **Monsieur CHINON BRUNO**
Gestionnaire contrôle des risques, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur COLARD ALBERT**
RESPONSABLE STATION D'EAU, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à IRACOUBO
- **Madame CONNELL ARIANE CELINE**
EMPLOYEE DE BANQUE EN GUYANE, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur DALPHRASE MAXIMIN**
Chef d'Equipe des Moyens Généraux, CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE KOUROU/
CROIX ROUGE FRANCAISE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur DANGLADES THOMAS REMY**
GESTIONNAIRE CONSEIL ACCUEIL ITINERANT, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame DANIEL ANNE-CLAUDE**
Chargée d'études RH, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur DUMORA FRANCOIS BERNARD**
DIRECTEUR STRATEGIE ET RELATIONS EXTERIEURES, POLE EMPLOI GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame FARADE CLAUDETTE**
Réfèrent technique aides collectives d'action sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame GLASGOW MICHELE**
Contrôleur de Gestion, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Pôle Travail

- **Madame GRATIEN GINA CLAUDE**
RESPONSABLE ADJOINT POLE EXPLOITATION, GRAND PORT MARITIME DE
GUYANE, REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à ROURA
- **Monsieur HODEBOURG STEEVES**
Informaticien, POLE EMPLOI GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame INNOCENT COLETTE**
Gestionnaire Conseil Prestations Familiales Expert, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur JEREMIE EDOUARD**
CHARGE DE CAMPAGNE, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à SINNAMARY
- **Monsieur JOSEPH MARC SERVAIS**
Employé spécialisé, GRAND PORT MARITIME DE GUYANE, REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame LAHEURTE MYRIAM**
Agent Comptable, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame LAURENT NELLY**
Assistante administrative, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur LIRUS LUC MATHIEU**
CHARGE DE CAMPAGNE, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur LORAGE VICTOR**
AGENT D'ASSURANCE, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur LOUISE-ROSE XAVIER**
Réfèrent Technique Recouvrement, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
GUYANE, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Pôle Travail

- **Madame LUJEN CHRISTINE**
Technicien Administratif, CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE KOUROU/ CROIX
ROUGE FRANCAISE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur LUMINEAU PHILIPPE LOUIS MAURICE**
Cadre, VITROCISSET France, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur MAGLOIRE PAULIN**
AGENT DE SERVICES ABONNES, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur MARIE-JOSEPH JOSE BERTIN**
CHEF DE GROUPE ADJOINT, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame MARTINEZ LINE DANIELE**
Agent de Transit, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur MAXIMIN DANIEL FLORENTIN**
Responsable d'Agence en GUYANE, ASSISTANCE 97 MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur MONTABORD VINCENT LUCIEN**
Cadre Technicien, CEGELEC Space, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame NEMOR CHANTALE**
Responsable de Pôle, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame NENAN NATHALIE**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, SODEXO SA (ETABLISSEMENT DE GUYANE),
KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame NICOLAS VIOLAINE**
Chargée de Projet, POLE EMPLOI GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame PICARD LINE**
Gestionnaire documentaire, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Pôle Travail

- **Monsieur POULIQUEN JEAN-FRANCOIS JACQUES**
RESPONSABLE HSQE, INSTITUT PASTEUR DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur PRUDENT JEAN-CLAUDE**
Réfèrent Technique Prestations Familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame RADAMONTHE MARIE-FRANCE GILBERT**
RESPONSABLE POLE R.H, GRAND PORT MARITIME DE GUYANE, REMIRE-
MONTJOLY.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur REIVAX CHARLES**
Animateur d'Equipe Comptabilité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame RICHARD SANDRINE**
INGENIEUR, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur RICHARDSON LEONARD WILFRID**
Chef d'équipe charpentier, CBE SARL, MACOURIA TONATE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame SAVREUX MATHILDE MARIE**
INGENIEURE ASSURANCE QUALITE, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES,
KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame SINGH SHURMELLA**
AGENT AU SERVICE SOCIAL, SIMKO - Société Immobilière de Kourou, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur STUDER PASCAL JEAN-CLAUDE**
PLANIFICATEUR, TELESPAZIO FRANCE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur WERLING RENE GILBERT**
Agent de Maintenance, INSTITUT PASTEUR DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame ZULLO ANTOINETTE**
DELEGUE LOCAJ OU CADRE PPS. AIR FRANCE, MATOURY,
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Pôle Travail

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ANTOINETTE FABIENNE CECILE**
SECRETAIRE DE SERVICE, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur AUGUSTE ALAIN**
Chauffeur Manutentionnaire, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame BAYERON MURIEL MICHELE**
Cadre, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur BERTHIER ANGE TOUSSAINT**
Magasinier, TELESPAZIO FRANCE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur BLOTTIN PIERRE GILBERT**
Technicien de sûreté, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur CHARLERY ARSENE TOUSSAINT**
Technicien de planification, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur CHARLERY RAYMOND**
RESPONSABLE STATION D'EAU, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DU-MARONI
- **Madame CHARLES ALBERTINE PASSIONISE**
Secrétaire, SODEXO SA (ETABLISSEMENT DE GUYANE), KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame CHARRON NOELLE**
INFIRMIERE, CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE KOUROU/ CROIX ROUGE
FRANCAISE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame CHERUBIN-JEANNETTE DANY MARIE FATY**
Gestionnaire des sinistres, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Pôle Travail

- **Monsieur CLET AUGUSTE ETIENNE**
CHEF DE GROUPE ADJOINT, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU,
demeurant à KOUROU
- **Madame CONNELL ARIANE CELINE**
EMPLOYEE DE BANQUE EN GUYANE, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF,
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur DALPHRASE MAXIMIN**
Chef d'Equipe des Moyens Généraux, CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE KOUROU/
CROIX ROUGE FRANCAISE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame FRED MURIEL MERLIN**
RESPONSABLE DE POLE VENTE, AIR FRANCE, MATOURY.
demeurant à MATOURY
- **Madame GRATIEN GINA CLAUDE**
RESPONSABLE ADJOINT POLE EXPLOITATION, GRAND PORT MARITIME DE
GUYANE, REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à ROURA
- **Monsieur HELL FREDERIC**
Responsable Gestion Locative, SIMKO - Société Immobilière de Kourou, KOUROU,
demeurant à KOUROU
- **Monsieur HIRSCHENHAHN YVES**
TECHNICIEN, TELESPAZIO FRANCE, KOUROU,
demeurant à KOUROU
- **Madame JEAN-BAPTISTE SARAH EMMANUELLE**
PROFESSIONNEL H.Q RESSOURCES HUMAINES, POLE EMPLOI GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur JEREMIE EDOUARD**
CHARGE DE CAMPAGNE, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU,
demeurant à SINNAMARY
- **Madame LAGRAND CHRISTIANE**
Gestionnaire Contrôle des Risques, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
GUYANE, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame LAURENT NELLY**
Assistante administrative, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à CAYENNE

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Pôle Travail

- **Madame LEBOUCHER YANNICK SYLVIE**
Chef d'Agence, AIR FRANCE, MATOURY.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame LEE-A-SIOE SARAH ELISE**
COMPTABLE, GRAND PORT MARITIME DE GUYANE, REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur LIRUS LUC MATHIEU**
CHARGE DE CAMPAGNE, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame LOE-MIE EMERAUDE**
Réfèrent technique aides financières individuelles, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame LUJEN CHRISTINE**
Technicien Administratif, CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE KOUROU/ CROIX
ROUGE FRANCAISE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur MARCIN EMMANUEL**
Agent technique électromécanicien principal, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX,
CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur MARIE-JOSEPH JOSE BERTIN**
CHEF DE GROUPE ADJOINT, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame MARTINEZ LINE DANIELE**
Agent de Transit, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame MARTIN MYLENE OLGA**
Agent d'Assurances, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur MAXIMIN DANIEL FLORENTIN**
Responsable d'Agence en GUYANE, ASSISTANCE 97 MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à CAYENNE
- **Madame MINGUILLON MARIE-CLAUDE**
CADRE, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Pôle Travail

- **Monsieur MONTABORD VINCENT LUCIEN**
Cadre Technicien, CEGELEC Space, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame NEMOR CHANTALE**
Responsable de Pôle, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame NOKO ANNIE MARIE**
CADRE, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à CAYENNE
- **Madame PARADIS ANNE**
Cadre Administratif, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame PICARD LINE**
Gestionnaire documentaire, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur QUISSOLLE JEAN FRANCOIS**
RESPONSABLE ADMINISTRATION - RH, EUROPROPULSION, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame RAMON CORINNE**
Responsable de Secteur, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame RICHARD SANDRINE**
INGENIEUR, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame RIDEL YVETTE CONRADE**
COMPTABLE, GRAND PORT MARITIME DE GUYANE, REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame THEGAT DOMINIQUE ANTOINETTE**
RESPONSABLE POLE COMMUNICATION, GRAND PORT MARITIME DE GUYANE,
REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur WERLING RENE GILBERT**
Agent de Maintenance, INSTITUT PASTEUR DE LA GUYANE. CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Pôle Travail

- **Madame ZULLO ANTOINETTE**
DELEGUE LOCAJ OU CADRE PPS, AIR FRANCE, MATOURY,
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ANTOINETTE Claudion**
Agent de sécurité, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU,
demeurant à KOUROU
- **Madame ANTOINETTE FABIENNE CECILE**
SECRETAIRE DE SERVICE, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU,
demeurant à KOUROU
- **Monsieur AUGUSTE ALAIN**
Chauffeur Manutentionnaire, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur BACOUL Jean-Luc**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur BALTUS Félix**
Collaborateur, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU,
demeurant à KOUROU
- **Madame BAPTISTE VENISE GUILLAUMETTE**
Responsable des Ressources Humaines, INSTITUT PASTEUR DE LA GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Madame BAYERON MURIEL MICHELE**
Cadre, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame BOTONNET MARIE THERESE**
DIRECTRICE D'AGENCE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI GUYANE, CAYENNE.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur BOUVIER JEAN-PIERRE**
OPTICIEN, EURL OPTIQUE BOUVIER, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Pôle Travail

- **Madame BRIAND Dominique**
Responsable d'accueil, INSTITUT PASTEUR DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Madame BUREL CHRISTILLA**
Attaché de Direction, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur CHARLERY ARSENE TOUSSAINT**
Technicien de planification, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à MATOURY
- **Madame CHARLES ALBERTINE PASSIONISE**
Secrétaire, SODEXO SA (ETABLISSEMENT DE GUYANE), KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame CHARLES REJANE**
Technicien Recouvrement, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame CHARRON NOELLE**
INFIRMIERE, CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE KOUROU/ CROIX ROUGE
FRANCAISE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame CHERUBIN-JEANNETTE DANY MARIE FATY**
Gestionnaire des sinistres, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur CHONVILLE JOSELITO PAUL**
TECHNICIEN GESTION SYSTEME, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES,
KOUROU.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur CLET AUGUSTE ETIENNE**
CHEF DE GROUPE ADJOINT, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame CONNELL ARIANE CELINE**
EMPLOYEE DE BANQUE EN GUYANE, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur ELFORT Manuel Jérôme**
Responsable du service PASC, BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MATOURY

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Pôle Travail

- **Monsieur FAUVETTE JEAN-PIERRE**
INFORMATICIEN, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur FOURMONT ALAIN JEAN-MICHEL**
Directeur Commercial et Informatique, SIMKO - Société Immobilière de Kourou, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur HIRSCHENHAHN YVES**
TECHNICIEN, TELESPAZIO FRANCE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur JEAN-GILLES BAPTISTE**
TECHNICIEN SERVICE A L'USAGER, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur JEREMIE EDOUARD**
CHARGE DE CAMPAGNE, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à SINNAMARY
- **Madame LABEAU ANNIE EUGENIE**
Correspondante RH, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame LAGRAND CHRISTIANE**
Gestionnaire Contrôle des Risques, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
GUYANE, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame LEE-A-SIOE SARAH ELISE**
COMPTABLE, GRAND PORT MARITIME DE GUYANE, REMIRE-MONTJOLY.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur LEGRAND GILLES**
Agent Technique de Proximité, SIMKO - Société Immobilière de Kourou, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur LIRUS LUC MATHIEU**
CHARGE DE CAMPAGNE, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame MANREDJO Clotilde**
Technicien intervention sociale. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
GUYANE. CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Pôle Travail

- **Monsieur MARIE-JOSEPH JOSE BERTIN**
CHEF DE GROUPE ADJOINT, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame MARTINEZ LINE DANIELE**
Agent de Transit, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur MAXIMIN DANIEL FLORENTIN**
Responsable d'Agence en GUYANE, ASSISTANCE 97 MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à CAYENNE
- **Madame MOISAN LINE**
Responsable d'Unité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur MONTABORD VINCENT LUCIEN**
Cadre Technicien, CEGELEC Space, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame NOKO ANNIE MARIE**
CADRE, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à CAYENNE
- **Madame NOLEAU AMOUR MARGUERITE**
Comptable 2ème échelon, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur OUJAGIR JEAN-MARIE STANIS**
TECHNICIEN BUREAU DEFENSE, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES,
KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame PARADIS ANNE**
Cadre Administratif, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur PICHERY DIDIER JOSEPH**
chargé d'Affaires, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame PINDARD CHRISTINE**
EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Pôle Travail

- **Monsieur PONET ALAIN FLORENT**
TECNICIEN, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur PORRINEAU DOMINIQUE REMI**
Correspondant fonctionnel Applications, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur RINGUET MARCEL**
Agent de réseaux d'assainissement principal, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX,
CAYENNE.
demeurant à KOUROU
- **Madame SILO Patricia**
Caissière principale, INSTITUT PASTEUR DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur SPINCERT FRANCOIS**
AGENT TECHNICO-ADMINISTRATIF PRINCIPAL, SOCIETE GUYANAISE DES EAUX,
CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur TONY JEAN-PAUL**
Chauffeur Manutentionnaire, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur WEIRBACK Jean-Marc**
Directeur d'agence bancaire, BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE, CAYENNE.
demeurant à KOUROU

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 07 MARS 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'emploi,


Michel-Henri MATTERA

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cayenne dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

DRL

R03-2018-03-15-001

Arrêté fixant le montant de l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) revenant à la commune de Roura au titre de l'année 2017.

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA LÉGALITÉ

—
Bureau des collectivités locales
—

ARRETE 15 MAR. 2018

Fixant le montant de l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) revenant à la commune de **ROURA** au titre de l'année 2017

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1615-1 à L 1615-10 et R1615-1 à R1615-7 ;

Vu la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 31 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 2 août 2017 portant nomination de monsieur Patrice FAURE, en qualité de préfet de la région Guyane ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu la circulaire interministérielle NOR MCT/B/06/00054/C du 22 juin 2006 relative au fonds de compensation pour la TVA ;

Vu les états de dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2015 transmis certifiés conformes par le maire de la commune concernée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE

Article 1 : Il est alloué à la commune de Roura une somme de **331 656,48 €** au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour l'année 2017 sur la base d'un taux de concours de 15,761 % pour un montant des dépenses éligibles de 2 104 285,74 €.

Article 2 : Cette somme sera prélevée sur le compte n° **4651100000, code CDR COL8001000, dotation non interfacée.**

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse du Préfet au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 15 MAR. 2018

Pour le Préfet
Le secrétaire général

Yves de QUÉFEUIL

COPIES :

Préfecture 2D/1B : 1
RAA : 1
DRFIP : 3
Commune : 1

6

DRL

R03-2018-03-15-002

Arrêté fixant le montant de l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) revenant à la commune de Roura au titre de l'année 2018.

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des collectivités locales

ARRETE 15 MAR. 2018

Fixant le montant de l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) revenant à la commune de **ROURA** au titre de l'année 2018

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1615-1 à L 1615-10 et R1615-1 à R1615-7 ;

Vu la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 31 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 2 août 2017 portant nomination de monsieur Patrice FAURE, en qualité de préfet de la région Guyane ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu la circulaire interministérielle NOR MCT/B/06/00054/C du 22 juin 2006 relative au fonds de compensation pour la TVA ;

Vu les états de dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2016 transmis certifiés conformes par le maire de la commune concernée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE

Article 1 : Il est alloué à la commune de Roura une somme de **34 457,44 €** au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour l'année 2018 sur la base d'un taux de concours de 16,404 % pour un montant des dépenses éligibles de 210 055,120 €.

Article 2 : Cette somme sera prélevée sur le compte n° **4651100000, code CDR COL8001000, dotation non interfacée.**

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse du Préfet au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le **15 MAR. 2018**

Pour le Préfet
Le secrétaire général

Yves de ROCHEREAU

COPIES :

Préfecture 2D/1B : 1
RAA : 1
DRFIP : 3
Commune : 1

6